

Les vérifications périodiques ont pour objet de s'assurer du maintien en conformité des équipements et des installations, afin de prévenir tous risques pour les agents. Toute défektivité susceptible d'affecter la santé et la sécurité du personnel est éliminée le plus rapidement possible.

Ces obligations de vérifications périodiques s'inscrivent dans une démarche complète de maintenance des installations.

Différentes vérifications

L'appellation vérification est un terme générique. Il peut s'agir d'épreuve, d'examen, d'essai, de contrôle visuel, de visite, d'inspection, de mesure ou d'entretien préventif. La réglementation précise au cas par cas le type d'opération qu'il convient de réaliser.

Ces vérifications doivent être effectuées à différents moments du fonctionnement d'un équipement ou d'une installation :

- **A la mise en service.** Il s'agit de s'assurer que le matériel est conforme aux règles techniques de sécurité, et qu'il soit installé et mis en service de manière conforme. Une obligation de vérification initiale est prévue par la réglementation pour certains équipements.
- **Durant l'utilisation.** Pour maintenir en conformité les équipements de travail et assurer une maintenance en vue de préserver la sécurité et la santé des agents, des vérifications doivent être réalisées périodiquement. Pour certains équipements, la réglementation définit les moments où doivent être réalisées ces opérations. Si aucune périodicité n'est imposée, l'autorité territoriale détermine des périodes de contrôle en fonction des recommandations du constructeur et des conditions d'utilisation.
- **Dans des situations spécifiques.** Le déplacement sur un autre site, des modifications techniques, une période d'inactivité, peuvent nécessiter d'effectuer une vérification.

Les tableaux annexés rappellent les principales vérifications périodiques obligatoires.



Personne qualifiée ou organisme spécifique

Les vérifications sont réalisées par des **personnes compétentes et qualifiées** appartenant ou non à la collectivité. Toutefois, certaines vérifications sont obligatoirement effectuées par des organismes habilités ou agréés.

La personne qualifiée réalisant la vérification doit avoir **une connaissance approfondie de la prévention des risques dus à l'équipement de travail et de la réglementation en vigueur**. Elle est formée à cette mission et maintient régulièrement ses connaissances à jour.

Organisation des vérifications périodiques

La vérification adaptée est organisée à l'initiative de l'autorité territoriale, en fonction du moment et de la périodicité prévus par la réglementation.

Dans le cadre d'une démarche générale de maintenance, la collectivité **planifiera les fréquences et les modalités des vérifications** de ses matériels de manière à assurer la sécurité des agents.

Les utilisateurs des équipements ou des installations devront **être informés des vérifications à venir**, des objectifs du contrôle et des modalités pratiques. Cette information participe à la sensibilisation aux risques existants et au maintien en état des équipements.

Sur site, un **accueil** de la personne chargée de la vérification devra être prévu afin d'assurer un accès complet à l'équipement ou à l'installation, et de veiller à ce que toutes les modalités de la vérification puissent être respectées.



Après les vérifications

LEVER LES DÉFECTUOSITÉS CONSTATÉES

Les vérifications périodiques sont une première étape de la démarche. Lorsqu'une anomalie ou une défectuosité est constatée, des mesures de réparation doivent être rapidement mises en œuvre.

Tout défaut présentant un danger pour la santé ou la sécurité doit **être immédiatement levé**. Si besoin, des mesures de protection transitoires seront mises en place avant les réparations définitives.

REGISTRE SPÉCIAL

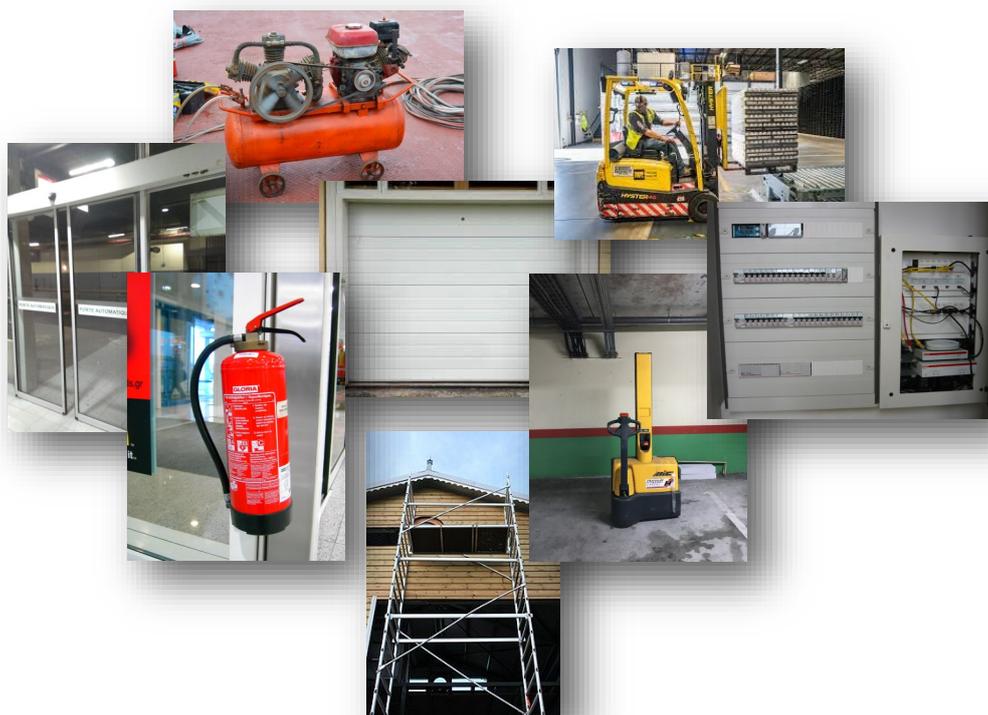
Les résultats de ces contrôles sont inscrits sur **un registre spécial**. Ils doivent indiquer d'une part les points d'écart avec la réglementation et les normes obligatoires, et d'autre part les défauts et les lacunes pouvant affecter la sécurité d'utilisation des équipements de travail. Ils sont datés et mentionnent l'identité du vérificateur.

Les registres et les rapports de vérifications périodiques doivent **être conservés 5 ans**. Les travaux réalisés pour la mise en conformité et l'élimination des défauts constatés doivent être justifiés par des factures ou des annotations sur le registre.

Ces documents **sont tenus à disposition** de l'agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) et des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

INFORMER

Dans tous les cas, les utilisateurs du site ou de l'équipement devront **être informés des résultats de la vérification**, des éventuels dangers repérés ainsi que **des mesures de protection à respecter**, et du suivi des travaux de mise en conformité.



Références

Code du travail.

[Guide INRS ED 828 Les principales vérifications périodiques](#)

Voir aussi [Fiche R28 Appareils et accessoires de levage](#)

Principales vérifications périodiques obligatoires dans les bâtiments

Ce tableau reprend les principales vérifications périodiques obligatoires définies dans le code du travail et la réglementation applicable. La réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) n'apparaît pas dans ce récapitulatif.

| TYPE DE VERIFICATION | PERIODICITE | VERIFICATEUR |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| AERATION, VENTILATION | | |
| Examen et contrôle du système de ventilation mécanique | 1 an 6 mois pour un local à pollution spécifique avec recyclage d'air | Personne qualifiée |
| Mesurage de l'exposition aux substances et aux préparations cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) notamment les poussières de bois | 1 an ou lors de tout changement | Organisme accrédité |
| Inspection des systèmes de climatisation ou de pompes à chaleur réversibles (puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kW) | 5 ans | Personne certifiée |
| AMIANTE | | |
| Surveillance de l'état de conservation du flocage, calorifugeage et faux-plafonds contenant de l'amiante | 3 ans (en fonction des résultats du diagnostic initial et du niveau d'empoussièrement du local) | Personne certifiée |
| ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES | | |
| Visite de maintenance et de vérification de l'état de fonctionnement | 6 semaines | Organisme qualifié |
| Essai des différents organes de l'ascenseur | 1 an | Personne qualifiée |
| Contrôle technique de l'ensemble de l'installation | 5 ans | Organisme habilité (différent des autres contrôles périodiques) |
| CHAUDIERE | | |
| Entretien et évaluation du rendement et des émissions de polluants atmosphériques | Chaque année civile pour une puissance nominale entre 4 et 400 kW Tous les 2 ans pour une puissance nominale comprise entre 400 kW et 20 MW | Personne qualifiée Organisme accrédité |
| INSTALLATION ELECTRIQUE | | |
| Vérification du maintien en état de conformité | 1 an, ou 2 ans si le précédent rapport ne présente aucune observation ou si la collectivité a réalisé tous les travaux de mise en conformité | Organisme habilité ou personne qualifiée |
| PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES | | |
| Vérification du fonctionnement et des équipements de sécurité | 6 mois | Personne qualifiée |

Principales vérifications périodiques obligatoires dans les bâtiments (suite)

| TYPE DE VERIFICATION | PERIODICITE | VERIFICATEUR |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| INCENDIE | | |
| Contrôle des extincteurs | 1 an | Organisme qualifié |
| Vérification des robinets d'incendie armés (RIA) | 1 an | Organisme agréé |
| Vérification des exutoires de fumées | 1 an | Organisme agréé |
| Vérification du maintien en conformité des éclairages de sécurité | 1 an, ou 2 ans si le précédent rapport ne présente aucune observation ou si la collectivité a réalisé tous les travaux de mise en conformité | Organisme habilité ou personne qualifiée |
| Vérification du fonctionnement des éclairages de sécurité | 1 mois | Personne qualifiée |
| Contrôle de l'autonomie d'au moins une heure | 6 mois | |
| Vérification des signaux lumineux et acoustiques du système de sécurité incendie (SSI) | 1 mois | Personne qualifiée |
| Vérification de l'alimentation de secours du SSI | 6 mois | |

Principales vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail

Ce tableau reprend les principales vérifications périodiques obligatoires définies dans le code du travail et la réglementation applicable. La réglementation relative au code de la route n'apparaît pas dans ce récapitulatif.

| TYPE DE VERIFICATION | PERIODICITE | VERIFICATEUR |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------|
| APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE | | |
| Examen des appareils de levage fixes ou mobiles mus par la force humaine ou mécaniquement, installés à demeure (palan, poulie...) Non installés à demeure | 1 an | Personne qualifiée |
| | 6 mois | |
| Examen des appareils de levage particuliers (grue auxiliaire de chargement sur véhicule ; bras ou portique de levage pour bennes amovibles ; hayons élévateurs ; monte-meubles ; monte-matériaux de chantier ; chariot élévateur ; tracteur poseur de canalisation) | 6 mois | Personne qualifiée |
| Examen des accessoires de levage (élingues, palonniers, crics de levage, etc.) | 1 an | Personne qualifiée |
| Examen des ponts élévateur pour véhicules Examen général Contrôle des organes de suspension Contrôle du niveau de liquide (pont hydraulique) | 1 an | Personne qualifiée |
| | 3 mois | Personne formée |
| | 1 semaine | Utilisateur formé |

Principales vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail (suite)

| TYPE DE VERIFICATION | PERIODICITE | VERIFICATEUR |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMPRESSEUR | | |
| Inspection des récipients contenant un gaz dont le produit pression maximale admissible (PS) par le volume (V) est supérieur à 200 l.bar (PS x V) ; ou contenant un gaz non dangereux dont la pression maximale admissible est supérieure à 4 bar ; ou contenant un gaz dangereux dont la pression maximale admissible est inférieure à 4 bar et le produit PS x V est supérieur à 80 l.bar | 40 mois | Personne compétente à reconnaître les défauts de l'appareil et à en apprécier la gravité |
| Requalification de la cuve | 10 ans | Organisme agréé |
| CUVE, RESERVOIR CONTENANT DES PRODUITS CHIMIQUES | | |
| État des cuves, bassins, réservoirs contenant des produits corrosifs | 1 an | Personne qualifiée |
| Vérification de l'absence de fuite de chlore | Tous les jours | Personne formée |
| MACHINES ET ENGIN DE CHANTIER | | |
| Vérification des machines dont le chargement ou le déchargement est effectué manuellement en phase de production (presse mécanique, compacteur à déchets, massicot mécanique, etc.) | 3 mois | Personne qualifiée |
| Vérification de l'état des éléments de fonctionnement et de sécurité des engins de chantier, de terrassement, d'extraction, d'excavation et du matériel de forage | 1 an | Personne qualifiée |
| Vérification générale des motoculteurs et arbres à cardans de transmission de puissance | 1 an | Personne qualifiée |
| ECHAFAUDAGES, ECHELLES, ESCABEAUX | | |
| Examen visuel de l'échafaudage Contrôle approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage | Tous les jours Tous les 3 mois d'utilisation | Utilisateur formé Personne qualifiée |
| Examen visuel de l'état de conservation Contrôle des échelles en bois | Toutes les utilisations 6 mois | Utilisateur formé Personne formée |
| EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE | | |
| Contrôle des systèmes de protection contre les chutes de hauteur (harnais de sécurité, stop-chute...) | 1 an | Personne qualifiée |
| Vérification des appareils de protection respiratoire type auto-sauveteur ou ARI | 1 an | Personne qualifiée |
| Vérification des gilets de sauvetage gonflables | 1 an | Personne qualifiée |
| Contrôle des stocks de cartouches filtrantes pour appareils de protection respiratoire | 1 an | Personne qualifiée |